

13499-6

BUFO

ASSOCIATION POUR L'ETUDE ET LA PROTECTION DES AMPHIBIENS ET REPTILES D'ALSACE
Siège social : Musée d'histoire naturelle et d'ethnographie, 11 rue de Turenne, 68000 COLMAR

Projet de création de mare

Schaeffersheim



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER

Dossier suivi par : Julie Reynaud – association@bufo-alsace.org
Siège administratif : **BUFO**, 8 rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG ☎ : 03 88 22 11 76 📧 : association@bufo-alsace.org

Fiche de suivi du projet

Porteur de projet :

Commune de Schaeffersheim
1 rue de l'Église
67150 SCHAEFFERSHEIM

Rédaction et inventaire herpétologique :

Julie REYNAUD
Technicienne Association BUFO
03 88 22 11 76
association@bufo-alsace.org

Version actuelle :

07/01/2016

Contacts :

Représentant de la commune : Jean Jacques STADELWIESER – Adjoint au Maire de Schaeffersheim : jj.stadelwieser@baumert.fr ; Mairie de Schaeffersheim, 1 rue de l'Église, 67150 SCHAEFFERSHEIM (06 09 47 74 79).

Représentant de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse : Emilie HENNIAUX – Chargée d'interventions Rivières et Milieux humides Service Rhin Supérieur et Ill : emilie.henniaux@eau-rhin-meuse.fr ; Direction des Aides et de l'Action Territoriale, Route de Lessy, 57160 ROZERIEULLES (03 87 34 47 00).

Représentant du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) : Jean François STAERCK – jf.staerck@smeas.fr ; SMEAS, 38 rue du Maréchal Koenig, CS 80 67212 Obernai Cedex (03 88 95 16 00).

Diagnostic du site

Le projet concerne la création d'une mare dans le Bruch de l'Andlau, zone humide remarquable, sur le ban communal de Schaeffersheim au niveau du dispositif temporaire de protection des amphibiens, entre Schaeffersheim et Meistratzheim, en aval du pont de la RD426 sur le Neugraben.

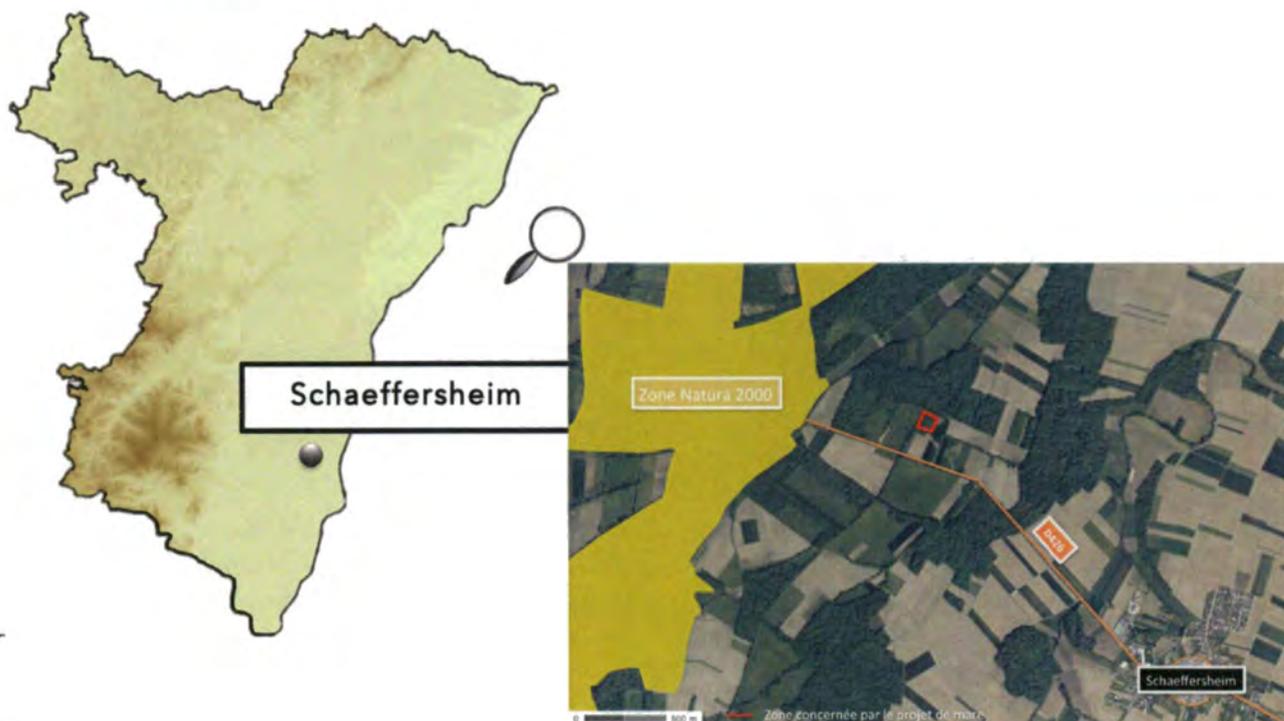
Présentation du site

Localisation : Ban communal de Schaeffersheim

Parcelle concernée : N° section : AD, N° parcelle : 31

Surface parcelle : 17,08 ha

Statut foncier : Propriété communale



Synthèse des usages, de la gestion actuelle et passée

La parcelle concernée par le projet est une prairie naturelle ancienne (plusieurs siècles). Elle ne bénéficie pas d'un statut de protection réglementaire particulier, cependant, la limite de la zone Natura 2000 Secteur Alluvial Rhin-Ried-Bruch, Bas-Rhin et celle de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope se situent à environ 600 mètres à l'ouest de cette prairie.



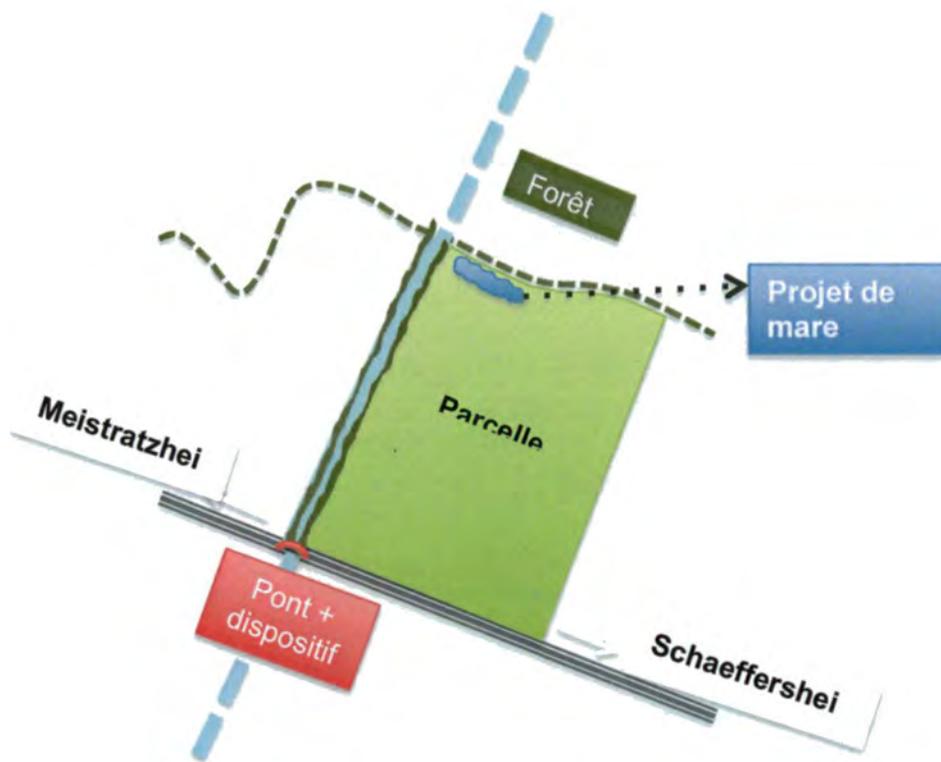
Vue panoramique de la zone de création de mare à Schaeffersheim

La prairie est fertilisée de manière modérée, le plus souvent avec des engrais organiques. Elle est généralement fauchée au début du mois de juin et il y a un regain en septembre. Il n'y a pas eu de modifications importantes de la parcelle durant les dernières décennies. On notera qu'un léger semis a été réalisé en lisière de forêt suite à des dégâts causés par des grands mammifères (Eric Brunissen, LPO Alsace, com. pers.)

Quelques aménagements ont été réalisés en faveur de la petite faune au niveau de la RD426, notamment à hauteur du pont traversant le *Neugraben*, au bout de la parcelle :

- **2001** : Un dispositif temporaire de protection de la migration des amphibiens a été mis en place par la LPO Alsace. Il est composé de filets à mailles fines et de seaux permettant de collecter les amphibiens. Un passage est réalisé chaque matin au printemps pour compter les individus et les relâcher de l'autre côté de la route. Le dispositif est opérationnel entre les mois de mars et avril (environ 55 jours de suivi). Le suivi et l'entretien sont réalisés par la LPO Alsace et l'Association Nature Ried d'Erstein.
- **2009** : Le CTCG (Centre Technique du Conseil Général) a installé un système de passage à petite faune constitué de passerelles en bois, sous le pont, afin d'éviter que les amphibiens ne soient emportés par le courant. Ce passage peut également être utilisé par les petits mammifères.
- **2011** : Des aménagements supplémentaires ont été réalisés : l'adoucissement des berges et l'ajout des filets le long des passerelles en bois pour faciliter et sécuriser le passage.

L'aménagement d'une mare de substitution au nord du dispositif est envisagé depuis une dizaine d'années. En 2010 le projet a déjà été soumis au conseil municipal de Schaeffersheim et plusieurs devis ont été réalisés.



Passage à petite faune aménagé par le CTCG (source : LPO Alsace)

Synthèse des enjeux naturalistes

Le suivi du dispositif de protection des amphibiens depuis 2001 a montré la présence de deux espèces d'amphibiens : le Crapaud commun (*Bufo bufo*) et la Grenouille rousse (*Rana temporaria*). Des effectifs importants ont été signalés lors des suivis annuels, avec une moyenne de 186 amphibiens par an (toutes espèces confondues, entre 2001 et 2014).

Les amphibiens font partie d'un complexe d'espèces à enjeux, qu'elles soient des proies ou des prédateurs, et fréquentant le même type de milieux tels que les zones humides et les forêts. Parmi elles, on retrouve le Putois d'Europe dans l'ensemble du Bruch de l'Andlau, figurant sur la Liste Rouge régionale des espèces menacées de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature) dans la catégorie « Quasi menacée ».

Projet

Objectifs et enjeux

La réalisation d'une mare en amont de l'axe de migration permettra aux amphibiens d'atteindre leur site de reproduction sans qu'ils aient besoin de traverser la route.

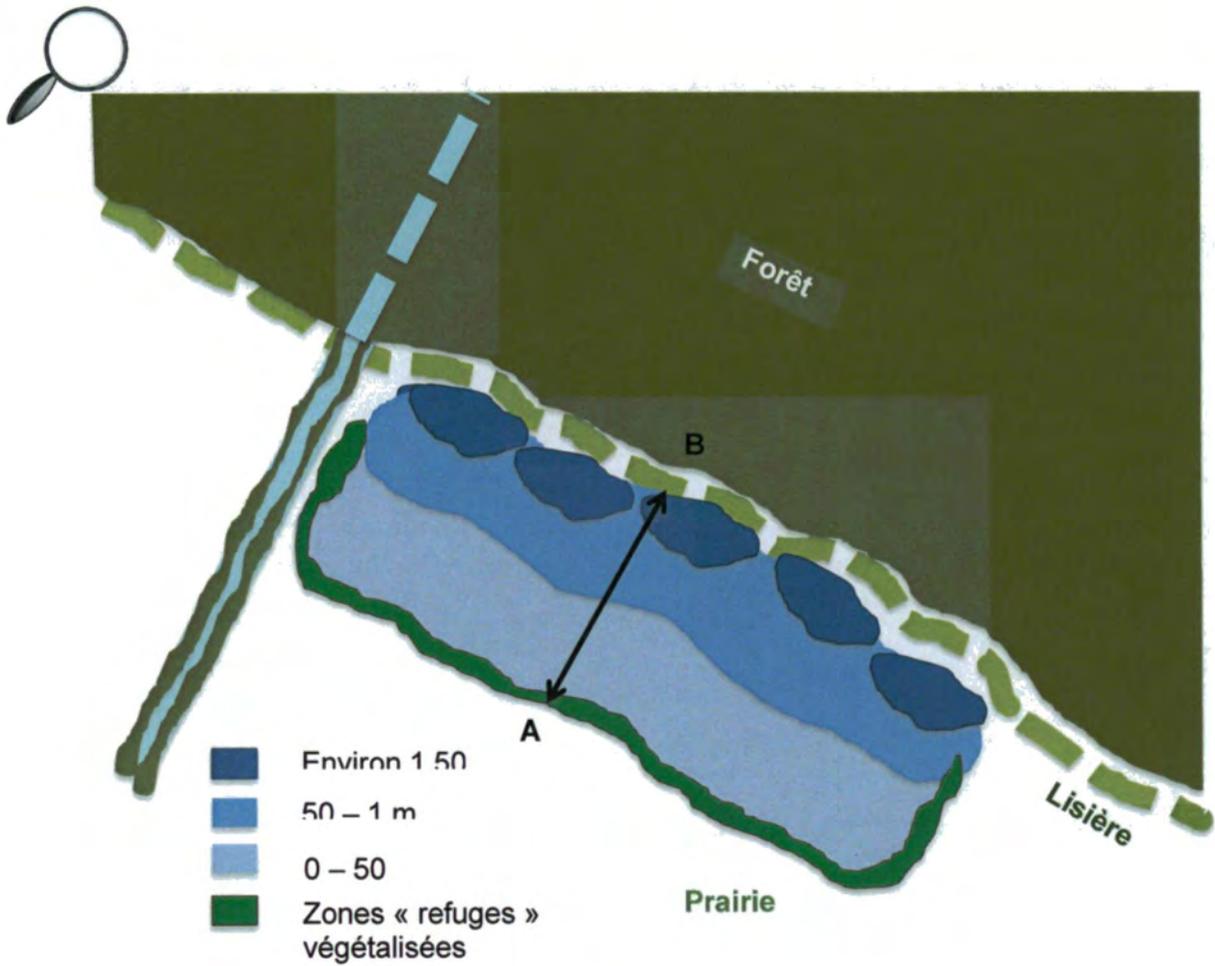
Elle permettra de renforcer la mosaïque d'habitats (forêt, prairie, zone humide) nécessaire au cycle biologique des amphibiens et constituera un véritable « réservoir de biodiversité » favorable à de nombreuses espèces d'amphibiens ainsi qu'à d'autres groupes comme les odonates.

L'objectif est de créer une mare d'une superficie d'environ 800 m² (80 x 10 m) avec des berges douces et diversifiées et une profondeur maximale de 1,5 m.

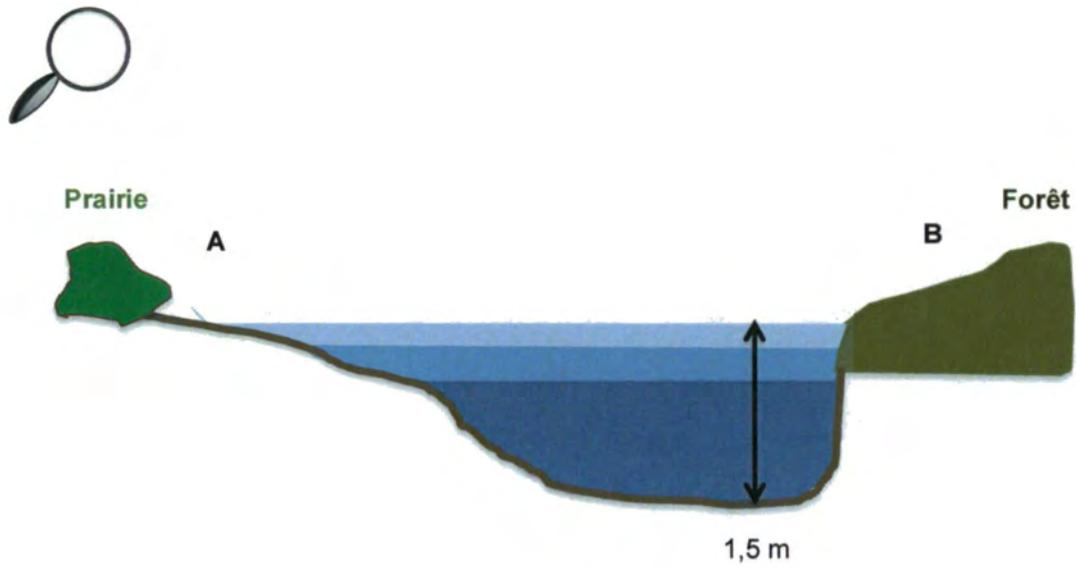
La mare sera aménagée dans la prairie, le long de la lisière au sud du massif forestier ; ainsi elle bénéficiera d'un ensoleillement optimal toute la journée.

Le profil de la mare sera varié avec des zones d'eaux temporaires et peu profondes favorables aux amphibiens. Les zones pérennes plus profondes (>50 cm) permettront d'assurer le développement larvaire de la faune (amphibiens, odonates). Les zones temporairement en eau sont situées entre 0 et 50 cm de profondeur. Pour éviter un assèchement de la mare, les parties les plus profondes seront aménagées à 1,5 m de profondeur.

D'après les relevés de l'APRONA sur le secteur concerné, la nappe se situe à moins de 2 m de profondeur, soit environ au même niveau que le cours d'eau situé à proximité.



Plan de la mare en projet



Profil de la mare (A-B) en projet

Remarque :

Il serait intéressant de planifier conjointement l'entretien du Neugraben prévu par le syndicat mixte et la création de la zone humide afin de :

1. Profiter de la présence des engins pour réaliser les deux chantiers (réduction des incidences en phase de travaux) ;
2. Réemployer les matériaux gravelo-terreux issu du terrassement des mares pour reconstituer un matelas alluvial dans le lit du Neugraben (pas de stockage temporaire des déblais mais recharge directe dans un tronçon proche sur le Neugraben)

Dans le cas où les travaux ne pourraient pas avoir lieu simultanément, les remblais seraient exportés et réservés pour le projet de restauration du cours d'eau.

Échéancier de réalisation

Les travaux de création de la mare pourront être réalisés au cours de l'hiver 2015-2016.

Notice de gestion

Enjeux et objectifs

Objectif : Maintenir la mare dans un état de conservation favorable.

Pour cela, il sera nécessaire de :

- Réaliser les travaux de réouverture de la mare préférentiellement en hiver. Il sera important de conserver des zones de végétation au niveau des berges, du côté de la prairie, pour éviter une rupture trop franche entre les deux milieux, et permettre aux espèces de les utiliser comme zones « refuges ». Dans cette optique, il est souhaitable de proposer à l'agriculteur locataire de la parcelle une possible souscription à une Mesure Agri-Environnementale et Climatique (MAEC) pour la partie « prairie » sur la zone et sur la base du nouveau dispositif. Plusieurs degrés d'intervention seront proposés :
 - L'enregistrement de l'intervention ;
 - L'absence totale de fertilisation ;
 - Le retard de fauche au 1er juillet.

Cette mesure sera également utile pour la prise de décision concernant les différents aspects du projet.

- Conserver des zones refuges sur un tiers de la mare ;
- Limiter les intrants sur la parcelle prairiale (point déjà validé par l'exploitant de la parcelle) ;
- Veiller à la tranquillité et à la propreté du site ;
- Ne pas introduire de poissons ou d'espèces exotiques dans la mare et à proximité ;
- L'entretien et le suivi des mares pourront être réalisés par l'Association Nature Ried de Meistratzheim.